

Présents (17) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, CHANTEL Richard, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (2) : CONTAMINE Noémie et BEAU Anja

Pouvoirs (2) : CONTAMINE Noémie à BERTON Frédéric et BEAU Anja à MARCELIN Gérard

Assistait également : Madame POITOU, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 18 heures 02 minutes

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL

3. Établissement du règlement intérieur du conseil municipal

PERSONNEL

4. Personnel : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

FINANCES

5. Recours au tribunal administratif de POITIERS dans le cadre de la délibération n° 74/2024 du 13 mai 2024
6. Comptabilité : Budget principal - Décision modificative n° 3

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2024 (*Annule et remplace la délibération n°84/2024 du 27 juin 2024*)

AFFAIRES DIVERSES

8. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 27 juin 2024.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 3 – ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JACQUES BLANCHET

Projet de délibération :

« La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

○ Considérant l'installation du nouveau conseil municipal de Chalais en date du 22 mars 2024, un projet de règlement intérieur a été établi et annexé à la présente note.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente note.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 4 – PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le besoin,

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 12 août 2024, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, pour la réalisation de travaux d'entretien dans le cadre de la remise en état de divers bâtiments communaux.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice majoré 361. Il pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées dans le cadre du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, aux fins de la réalisation de travaux d'entretien dans le cadre de la remise en état de divers bâtiments communaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 12 août 2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges de l'agent nommé dans l'emploi feront l'objet d'une ouverture de crédits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *La création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée au sein du service technique pour une durée de 6 mois, renouvelable.*
- *La mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.*
- *L'ouverture des crédits au budget pour la rémunération et les charges liées à la création de cet emploi.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 5 – RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 74/2024 DU 13 MAI 2024

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 3 juillet 2024, la commune de Chalais a été destinataire d'un recours formulé auprès du Tribunal Administratif, par les quatre conseillers municipaux de l'opposition, dans le cadre de la délibération n° 74/2024 du 13 mai dernier octroyant une indemnisation à la gérante de la SCI Charles Maurice dans le cadre de l'occupation du local lui appartenant au 18 Place de l'Hôtel de ville.

Cette délibération étant contestée et afin de ne pas engager de frais dans une procédure judiciaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la retirer et de demander le remboursement de la somme perçue de 700 euros à la gérante de la SCI Charles Maurice.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du conseil municipal n° 74/2024 du 13 mai dernier objet de la contestation.
- **CONFIE** au Maire le soin de demander le remboursement de la somme perçue de 700 euros à la gérante de la SCI Charles Maurice.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 6 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

« Projet de délibération : »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie à réaliser sur le domaine communal et malgré le concours du FDAC 2024, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires suivants :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
2151 OP 212	Réseaux de voirie	-25 841.44	
2151 OP 164	Réseaux de voirie	25 841.44	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu la nécessité de procéder au recrutement d'un personnel dans le cadre d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-20 000.00	
64131	Personnel non titulaire	20 000.00	

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
À

DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 7 – TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU FDAC 2024 (Annule et remplace la délibération n° 84/2024 du 27 juin 2024)

RAPPORTEUR : ROLAND LÉZIN

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus de Chalais ont fait le choix de ne pas confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la CDC LTD comme cela avait été proposé.

De fait, c'est la commune qui va exercer directement cette compétence voirie. La somme allouée à la commune par le Département de la Charente dans le cadre du Fonds de Concours Programme Voirie (FDAC) pour les trois ans à venir (2024 à 2026 inclus) est de 30% d'un plafond de travaux de 35 004,16 euros.

À ce titre, il a été défini lors de la commission bâtiment/voirie qui s'est réunie le lundi 17 juin dernier, la liste des voies communales qui feront l'objet de travaux :

1/ En autofinancement par la commune avec le budget de 50 000 euros prévu pour 2024 à savoir :

- Rue de Saulgau
- Route de Castille
- Chemin de la Peillauderie
- Route de Gentilly et Sérignac

2/ Dans le cadre du FDAC 2024 à savoir :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Chemin des Prés
- Route de Bazac
- Impasse du Farziou
- Route de Castille
- Chez Coty
- Chez Monet
- Route de Tourtre
- Lieu-dit Les Renaudières

Vu les devis établis par la société DUPUY & Fils et la SARL SINECIS TRAVAUX PUBLICS et présentés lors de la dernière commission bâtiment/voirie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie sur les voies communales indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis établis par la société DUPUY & Fils d'un montant total de 76 580,95 euros.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de Fonds de concours dans le cadre du programme voirie (FDAC) pour les trois ans à venir auprès du département de la Charente pour un montant maximum d'aide possible de 30% d'un plafond de travaux de 35 004,16 euros.
- **DIT** que les crédits servant à financer les travaux de voirie non pris en charge dans le cadre du FDAC 2024 ont fait l'objet d'une ouverture de crédits au budget de la commune 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 8 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE - QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES / TRIBUNAL	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
18/2024	Me TÉTOIN Gaël	4 Chez Touret - section 367 A – parcelle n° 1475- contenance totale de 787 m ²
19/2024	Me TÉTOIN Gaël	25 Route de Saint-Christophe – section A – parcelle n° 435 et section B – parcelles n° 4 et 1245 - contenance totale de 1 726 m ²
20/2024	Me TÉTOIN Gaël	6 Rue Albert Camus - section A – parcelle 554 – contenance de 653 m ²
21/2024	Me DENYS-ARLOT Françoise	15 Allée de la Métairie - Section B – parcelle n° 955 - contenance de 650 m ²
22/2024	Me BERNARD-BIGOUIN Anne	15 Rue de la Montagne Verte - section A – parcelle 523 – contenance de 675 m ²
23/2024	Me DESAUTEL Alexandre	32 Rue de la Montagne Verte - section A – parcelle 614 – contenance de 1 786 m ²

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame SAINT-LOUPT informe que 4 offres de sociétés ont été reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée lancé pour les travaux de rénovation du réseau d'assainissement. La réunion de restitution de l'ouverture des plis se fera le 5 septembre prochain.

2/ Madame SAINT-LOUPT informe également que concernant « la friche » appartenant à Monsieur PAILLEREAU, la société ENEDIS serait intéressée pour acquérir une partie de ce terrain. L'EPFNA se chargerait donc d'acquérir une partie du terrain pour la commune et non l'entièreté comme prévu initialement. De cette façon, il n'y aurait pas à prévoir de servitude sur le terrain pour accéder au poste source.

3/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation du parcours de santé est actuellement en cours.

4/ M. BONNIN Joël informe que lors de l'assemblée générale de l'Association des forêts du Sud Charente, il s'est entretenu avec le Président, Monsieur DE CASTELBAJAC qui lui a dit avoir fait des analyses de terre sur le terrain enherbé communal de 8 000 m² situé à côté du parc des lutins. Une centaine d'arbres pourrait y être plantée. Il serait possible d'obtenir des aides financières de la part du Département. Il n'y a pas de date butoir.

5/ Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le courrier de refus de la demande de DETR pour le projet de la salle multi activités. La raison invoquée est qu'il s'agit d'un investissement lourd qui ne correspond pas à une commune de la taille de Chalais. Ce courrier sera expédié aux conseillers municipaux.

6/ Monsieur MOTY informe que les travaux de couverture de l'ancien « hôtel de France et d'Angleterre » situé au 66 Avenue de la Gare sont en cours. Toute la partie ouest de la toiture sera refaite à neuf et terminée vendredi prochain.

7/ Monsieur MARCELIN Gérard interpelle Monsieur le Maire : Pourquoi l'opposition n'a pas été invitée au vin d'honneur du 14 juillet ? S'agit-il d'un oubli ou est-ce volontaire ?

Monsieur BONNIN Joël acquiesce la demande en signalant que personne n'a été le voir à la fin de la cérémonie.

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie répond que c'était mentionné sur l'invitation.

Monsieur BERTON Frédéric confirme en lisant l'invitation qui avait été envoyée le 24 juin à tous els conseillers municipaux, les membres du conseil municipal des jeunes.

M.MARCELIN termine l'intervention en faisant savoir qu'il vérifiera.

8/ Madame GRANET Monique demande à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre de régulariser comme convenu le siège social de l'association MagicPoker actuellement domicilié à La Roche Chalais (Dordogne), afin que le prêt de la salle de l'ancienne mairie de Saint-Christophe tous les vendredis puisse être gratuit comme pour toute association chalaisienne dont le siège est domicilié à Chalais.

Monsieur BERTRAND déclare qu'il pensait que les démarches avaient été faites par le secrétaire de l'association. Il va vérifier.

La séance est levée à 18 heures 32 minutes.

Le Maire
Jacques BLANCHET

La secrétaire de séance
Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU



